



# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024-734

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2024-734 SUR LA TAXATION DES TERRAINS VACANTS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET CERTAINES ZONES LIMITOPHES**

Le règlement a pour objet l'imposition d'une taxe sur les terrains vacants desservis situés dans les zones visées. Les zones visées correspondent aux zones suivantes, telles qu'identifiées au règlement de zonage en vigueur de la Ville : CB-7, CD-4, CG-4, CI-3, CI-4, CI-7, IA-1, IA-2, IA-3, IA-4, IA-5, IA-6, IA-7, IA-8, IB-1, IC-1 et ID-1.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 19 décembre 2024

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)